

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28
Date de la convocation : 24 mai 2011



N° 11.05.30.02

L'an deux mille onze et le trente du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, Mlle CROS, MM FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de Mme CARRETIER
Mme ROMÉRO en faveur de Mme RAMON BOTONNET
Mme TARAYRE en faveur de M. BOUSQUEL
M. PLANCHERON en faveur de Mme BOULANGÉ
M. SAVY en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTE : Mme ALQADI NASSAR

COOPERATION INTERCOMMUNALE – PROJET de SCHEMA DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE

L'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales, du 16 décembre 2010, prévoit d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de supprimer les communautés de communes de moins de 5 000 habitants en zone de plaine, de rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre existants et simplifier l'organisation intercommunale par la réduction du nombre de syndicats ou la rationalisation de leur périmètre. Pour ce faire, les préfets doivent élaborer, avant le 31 décembre 2011, un schéma départemental de coopération intercommunale, en collaboration avec la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Le projet pour le département ayant été présenté à la CDCI le 15 avril 2011, M. le Préfet par courrier du 26 avril 2011, a sollicité l'avis du conseil Municipal.

Le projet de schéma départemental

1) Etat des lieux

Au 1er janvier 2011, le département de l'Hérault compte **29 EPCI à fiscalité propre**.

5 communes sont encore isolées, elles n'appartiennent à aucun EPCI à fiscalité propre ((Bédarieux, Carlencas et Levas, Le Pujol sur Orb, Pézènes les Mines, Saint Félix de Lodez).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi libertés et responsabilités locales de 2004, instaurant le dispositif de fusion, **seules 2 procédures sont arrivées à leur terme**.

En nombre de communes, la taille moyenne des communautés de communes dans le département (11 communes) est **inférieure à la moyenne nationale** (13 communes).

Le département de l'Hérault compte **un nombre relativement important de communautés de communes de petite taille, en nombre de communes**. En effet, 68 % des communautés de communes héraultaises ont au plus 10 communes, ce pourcentage n'est que de 46,13 % au plan national.

7 communautés de communes ont moins de 5 000 habitants. Parmi elles, 5 en ont moins de 3 000.

Le morcellement des communautés de communes est plus marqué dans l'arrondissement de Béziers

2) Les syndicaux intercommunaux et mixtes

Au 1er janvier 2011, le département de l'Hérault compte **159 syndicats intercommunaux et mixtes**.

Le nombre de syndicats intercommunaux rapporté au nombre de communes est voisin du ratio national.

L'arrondissement de Béziers est le siège de 51 % des syndicats intercommunaux de l'Hérault.

Les syndicats intercommunaux sont de **petite taille (5 communes en moyenne)**.

Les syndicats intercommunaux sont essentiellement compétents en matière d'eau potable, d'assainissement, de cours d'eau, de défense contre la grêle, de réseaux câblés, d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, de voirie, d'écoles, de regroupements pédagogiques, de restauration, d'actions en faveur des personnes âgées.

Des syndicats intercommunaux de collèges sont encore présents.

Le constat est identique pour les syndicats intercommunaux de distribution d'énergie électrique, alors que la compétence du syndicat mixte Hérault Energies s'étend sur le territoire de 92 % des communes du département.

Les domaines d'intervention des syndicats mixtes ouverts sont essentiellement le développement économique et dans une moindre mesure les cours d'eau.

Les syndicats mixtes fermés ont des compétences principalement environnementales (politique de l'eau, déchets, assainissement, protection du milieu naturel..). 79 % des syndicats mixtes fermés ne recourent pas des périmètres entiers d'EPCI à fiscalité propre

3) Les Propositions pour les EPCI de l'arrondissement de Montpellier

- CA de Montpellier
- CA du bassin de Thau
- CC Ceps et Sylves
- CC du Grand Pic St Loup
- CC du Nord du Bassin de Thau
- CC du pays de Lunel
- CC du pays de l'Or

PROPOSITIONS :

1) Extension de périmètres :

- Extension du périmètre de la CC du Grand Pic Saint-Loup aux communes de

BUZIGNARGUES, SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR, SAINT-JEAN-DE-CORNIES

- Extension du périmètre de la CC du Pays de Lunel aux communes de GALARGUES, GARRIGUES, CAMPAGNE

2) Fusion :

- CA du Bassin de Thau

- CC du Nord du Bassin de Thau

- CA Hérault-Méditerranée (siège dans l'arrondissement de Béziers) avec intégration, dans le périmètre de fusion, de la commune de TOURBES (arrondissement de Béziers –membre de la CC du Pays de Thongue).

Arrondissement de Montpellier : 7 communautés ==> 5 communautés

AUTRE ACTION DE RATIONALISATION

Pour information : le conseil de la communauté de communes du Pays de l'Or a délibéré le 31 mars 2011 pour une transformation du groupement en communauté d'agglomération avec extension de son périmètre à la commune de VALERGUES, actuellement membre de la communauté de communes du Pays de Lunel. Il s'agit d'une procédure de droit commun (article L 5211-41-1 du code général des collectivités) qui fait l'objet d'une saisine ad-hoc de la CDCI pour avis.

4) Les propositions pour les syndicats de collèges

Parmi ces syndicats, 1 est en voie de dissolution (SI pour la gestion du CES les Pins de Castries : transfert de propriété du collège au Département en cours).

Procédure de dissolution de droit commun engagée.

→ S'agissant des autres syndicats, 1 est inactif (SI pour la gestion du CEG de Poussan), les attributions des autres se limitent à une prise en charge de fournitures scolaires, au financement d'actions à destination des élèves (voyages, sorties, activités périscolaires...).

Ces syndicats doivent être dissous après transfert de propriété du collège au Département lorsque ce transfert n'a pas été effectué.

Il s'agit des groupements suivants :

- SI pour la gestion du C.E.G. de Cazouls-lès-Béziers
- SIVOM du collège de Magalas
- SI du collège de Vendres
- SI pour la gestion du CEG de Poussan
- SI du collège de la Voie Domitienne
- SI du CES 900 de Montpellier sud-ouest
- SI pour la gestion du CEG de Marsillargues.

En effet, leur action peut être perpétuée par les communes au travers de leur politique sociale. Elles peuvent, par convention, conclure un accord pour définir conjointement cette politique à l'égard des élèves du collège concerné.

La question des emprunts restant encore à la charge du syndicat peut être réglée dans le cadre de la dissolution de la structure (les communes membres devront trouver un accord sur les conditions de liquidation du groupement).

Il conviendra néanmoins d'étudier, avec chaque syndicat, les modalités de substitution des communes aux actions menées par le groupement.

En ce qui concerne le SI pour la gestion du CEG de Marsillargues, il y aura lieu de saisir pour avis le préfet du Gard (le groupement comptant 2 communes gardoises).

5) Les syndicats de distribution d'énergie électrique

La loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie, ayant prescrit l'établissement de groupements de collectivités de dimension départementale, susceptibles d'optimiser l'organisation de la distribution publique d'électricité, **la couverture totale du territoire départemental par le syndicat mixte Hérault Energies doit être recherchée.**

Par ailleurs, les syndicats intercommunaux à vocation unique, membres du syndicat mixte constituent une strate intermédiaire, entre les communes et le syndicat mixte Hérault Energies (les communes adhèrent aux SIVU qui adhèrent au syndicat mixte). Leur disparition constitue également un moyen d'optimiser l'organisation de la distribution publique d'électricité. **Ces syndicats intercommunaux à vocation unique doivent donc être dissous, pour laisser place à une adhésion directe des communes au syndicat mixte Hérault Energies.**

Dans ces conditions, **la dissolution** des syndicats ci-après est proposée. Elle devra s'accompagner d'une adhésion directe de leurs communes membres au syndicat mixte Hérault Energies.

Cette adhésion s'effectuera selon la procédure de droit commun. En effet, la loi de réforme des collectivités territoriales (article 61) ne prévoit pas la possibilité, pour le préfet, d'utiliser ses pouvoirs temporaires pour proposer et prononcer l'adhésion de communes à un syndicat mixte ouvert.

6) Les déchets ménagers et assimilés

Plus aucun syndicat intercommunal n'est compétent en matière de déchets

7) L'assainissement et l'eau potable

En matière d'assainissement, dans la configuration actuelle des EPCI, dans la majorité des cas, les périmètres des syndicats d'assainissement sont intégrés dans ceux des communautés de communes. Rien ne s'oppose donc à une reprise de cette compétence par les communautés de **communes**, à la réserve près que cela pose la question de l'extension du service aux communes qui ont aujourd'hui conservé cette compétence en régie, à l'intérieur de la communauté et hors syndicat.

En matière d'alimentation en eau potable, la situation est beaucoup plus complexe, compte tenu de l'imbrication des structures : la moitié des syndicats (13 / 25) sont à cheval sur plusieurs (jusqu'à 5) communautés, la majorité des communautés (24 / 26) sont à cheval sur plusieurs syndicats. Au delà de la représentation / substitution parfois mise en oeuvre, l'importance des enjeux et des contraintes (ressource, patrimoine, tarification,...) et la complexité de leur évaluation ont conduit le groupe de travail dans l'impasse. Quelques propositions de fusions et de dissolution ont été formulées

8) Les autres syndicats

Des syndicats relevant d'autres domaines de compétences que les déchets, la distribution d'énergie électrique, l'eau potable, l'assainissement, les collèges font également l'objet de propositions de rationalisation.

Pour information, des dissolutions à l'initiative des élus sont envisagées ou en cours :

- SIVU équipe verte Sauteyrargues - Vacquières
- SI de travaux d'irrigation dans la vallée du Salaison
- SI des eaux usées du Salaison
- SM d'aménagement et de gestion des espaces naturels du massif de la Gardiole.

1) Dissolutions de syndicats intercommunaux ou mixtes fermés :

Siège arrondissement de Montpellier :

- SI héraultais pour le développement de la vidéocommunication

2) Fusions de syndicats intercommunaux :

Siège arrondissement de Montpellier :

- Syndicat de restauration du Bérange, du SIVU du centre aéré de Fondespierre, du SIVOM La Farigoule, du SIVU Ulysse
- SIVU de Fontbonne, du SIVU des affaires scolaires de l'Orthus, du SIVU écoles Assas-Guzargues, du SIVU du regroupement pédagogique de Saturargues, St Sériès et Vérargues
- SIVOM du canton de Frontignan, du SIVOM entre Vène et Mosson
-

3) Dissolutions

Les syndicats mixtes suivants pourraient être dissous :

- SM "structure d'initiative pour l'aménagement et le développement de l'écosite du Mas Dieu",
- SM Filière Viande,
- SM Hérault Cable.

4) Fusions

Les syndicats mixtes suivants, compétents en matière de parcs régionaux d'activités économiques et ayant leur siège dans le département de l'Hérault, pourraient être regroupés pour ne constituer qu'un seul syndicat par département et fonctionner à la carte :

SM du parc Via Domitia

SM du parc régional d'activités économiques de Bédarieux - Haut Languedoc et Vignobles

SM du parc régional d'activité économique de Lodève

SM du parc régional d'activités économiques Joseph de Montgolfier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Allouche à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le

